

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°36/2025

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 A 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq le 13 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 3 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUCHER Martine, M.BRY Cyril, Mme GAUTREAU Catherine, M. BROCHON Eric, Mme GOMES Hélène, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : M. CONSTANT François, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M MONIN Aymeric,

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance Eric BROCHON

Membres en Exercice	14
Présents	10
Votants	11

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour : Modification délibération 46/2022 du 27 octobre 2022 – Révision des montants et Servitude conventionnelle de passage et de réseaux au profit des parcelles cadastrées section B n°504-505-1308-1309-1316-1671

L'ajout de ces points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité

A L'ORDRE DU JOUR

REVISION DES MONTANTS DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu la délibération 46/2022 du 27 octobre 2022, portant application de la Prime de Service et de Rendement pour les agents contractuels,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le montant de la filière administrative,

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de modifier le montant de référence de la filière Administrative selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables, comme suit :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant de référence	Nouveau Montant
ANIMATION	Adjoint d'Animation	ALSH	200 €	200 €
TECHNIQUE	Adjoint Technique	TECHNIQUE	200 €	200 €
ADMINISTRATION	Adjoint Administratif	SECRETARIAT	100 €	200 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 2.

Article 2 : Les autres articles de la délibération 46/2022 du 27 octobre 2022, en annexe, restent inchangés.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Fabrice JEULIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en Préfecture le